20 octobre 2016
Décret portant des mesures diverses en matière de sécurité routière et de voies hydrauliques

Session 2016-2017.
Documents du Parlement wallon, 561 (2015-2016) n os 1 à 3.
Compte rendu intégral, séance plénière du 19 octobre 2016
Discussion.
Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1er.
Dans l'article 2, §2, alinéa 3 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, le mot « quarante-cinq » est remplacé par le mot « trente ».

Art. 2.
Dans l'article 11 du décret du 1er avril 1999 relatif à la création du Port autonome du Centre et de l'Ouest, modifié par le décret du 22 juillet 2010, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit:

« Le Gouvernement désigne le président du conseil d'administration ainsi qu'un vice-président; les collèges visés aux alinéas 1er, 2 et 3 désignent chacun un vice-président. ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 20 octobre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

M. PREVOT

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,

J-C. MARCOURT

Wallex - Le droit en Wallonie

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

C. LACROIX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Wallex - Le droit en Wallonie